

***REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR ET DISPOSITIONS
SPECIFIQUES A L'ECOLE***

Année scolaire
2022 - 2023



Mode d'emploi

**ÉCOLE PRINCE BAUDOUIN
42 AV. DU COURONNEMENT
1200 BRUXELLES
02/ 761 11 21**

Chers parents,

Nous souhaitons former des enfants épanouis et respectueux les uns des autres; mais aussi des enfants pleins d'assurance et forts de leurs acquis et de leurs compétences.

L'enfant est l'acteur principal de ses apprentissages, c'est pourquoi, sa participation, son engagement, son implication dans la gestion de sa formation et dans l'organisation de la classe sont indispensables.

Pour une meilleure réussite de nos objectifs, nous vous demandons de lire attentivement cette brochure. Vous y trouverez toutes les informations relatives à la vie quotidienne dans notre établissement. Elle est revue chaque année en fonction des déviations rencontrées. Nous ne pouvons pas tout écrire. Certaines attitudes sont évidentes et font appel au bon sens de chacun. Au-delà des droits, il est important de ne pas négliger ses devoirs.

Nous vous demandons d'observer scrupuleusement les consignes qui y figurent. Elles n'ont d'autre but que d'assurer le bon fonctionnement de notre école.

Vous devez également disposer du projet d'établissement et du règlement des écoles communales pour lesquels un document d'adhésion vous a été ou vous sera remis.

Si ce n'est pas le cas, merci de nous les réclamer.

Ce document est à conserver précieusement pendant toute l'année scolaire.

Nous souhaitons à toute la famille et principalement à votre (vos) enfant(s) une année scolaire enrichissante.

L'équipe éducative de Prince Baudouin

Table des matières

A. <u>Contacts</u>	p 4
1) Avec la direction	
2) Avec le secrétariat	
3) Avec les titulaires	
4) Avec le Pouvoir Organisateur	
B. <u>L'inscription à l'école</u>	p 6
1) Avant l'inscription	
2) La reconduction de l'inscription	
3) Le changement d'école	
C. <u>Les conséquences de l'inscription scolaire</u>	p 7
1) La présence à l'école	
2) Les absences	
3) Les retards	
D. <u>Les contraintes de l'éducation</u>	p 8
E. <u>La vie au quotidien</u>	p 8
1) Le service d'accueil	
2) Les repas	
3) Plan de déplacement scolaire	
4) Zéro déchet à l'école	
5) Les parents bénévoles	
6) Les objets étrangers aux cours	
7) La diffusion d'images et de photos	
8) La tenue vestimentaire	
9) Les vols, les détériorations et les assurances	
<u>... La vie au quotidien à la maternelle...</u>	p 11
1) Les horaires	
2) Nos classes	
3) Les classes de dépaysement et de découverte	
4) La tenue vestimentaire	
5) L'éducation physique	
6) Les collations	
7) Les sanctions disciplinaires	
<u>... La vie au quotidien chez les primaires...</u>	p 13
1) Les horaires	
2) L'entrée et la sortie des élèves	
3) Les classes de dépaysement et de découverte	
4) L'éducation physique	
5) Plan de déplacement scolaire	
6) L'étude	
7) Les collations	
8) Les sanctions disciplinaires	
9) Les manuels scolaires	
F. <u>Les partenaires de l'école</u>	p 16

A. Contacts



1) Avec la direction :

Suivant mes disponibilités, je peux vous recevoir **pour des entrevues courtes et administratives** sans rendez-vous de 8h00 à 8h45. Pour des entretiens qui demandent plus de temps, je vous reçois sur rendez-vous. Pour pouvoir traiter votre problème avec un maximum d'efficacité, je vous demande par ailleurs de préciser au secrétariat lorsque vous téléphonez, la raison pour laquelle vous souhaitez me rencontrer.

J'attire aussi votre attention sur le fait qu'en cas de problème avec un membre du personnel ou un autre parent, vous êtes invités dans un premier temps à prendre contact avec lui directement pour essayer de le résoudre.

Tout courrier peut être déposé au secrétariat ou dans la boîte aux lettres située à l'entrée de l'école.

2) Avec le secrétariat :

Tout contact avec le secrétariat se fera de **8h00 à 12h00 et de 13h35 à 15h15**.

Téléphones utiles	
Bureau de la direction	02/761.11.20
Secrétariat général	02/761.11.21
Secrétariat des élèves et inscriptions	02/761.11.22
Secrétariat comptabilité	02/761.11.23
Courriels : ecole.princebaudouin@woluwe1200.be c.goevaert@woluwe1200.be	
Site internet : www.ecoleprincebaudouin.be	
Page Facebook : Ecole fondamentale Prince Baudouin Groupe privé destiné aux familles de l'école (agenda – activités – rappels – photos...): Les enfants de l'école Prince Baudouin	

Changement administratif quelconque :

Avez-vous déménagé, changé de n° de téléphone ou d'emploi ?

N'oubliez pas de le signaler au secrétariat **car nous devons impérativement être en possession de ces renseignements pour le bien de votre enfant ainsi que son suivi administratif. Nous en informer relève d'une obligation de votre part.**

Familles recomposées, situations familiales particulières et législation :

Les principes de l'autorité parentale sont réglés au titre IX du Code civil (articles 371 à 387 bis), modifié par la loi du 13 avril 1995 relative à l'exercice conjoint de l'autorité parentale et la loi du 29 avril 2001 relative à la tutelle des mineurs.

En matière scolaire ce sont les références officielles que nous respectons. Seul le dernier jugement rendu par un tribunal a valeur de loi et il vous incombe de m'en faire parvenir copie. Je rappelle en outre que les courriers d'avocats n'ont aucune valeur légale, que l'école est neutre et ne prend pas

parti et que je ne donne suite à une demande que si elle est légalement fondée (ex. : le SAJ, le SPJ, le Parquet, la Police,...).

3) Avec les titulaires :

Section maternelle : Une réunion d'information **collective** vous permettra de prendre contact avec le/la titulaire en début d'année scolaire. Des réunions **individuelles sur rendez-vous** sont prévues dans le courant du 2^e et du 3^e trimestre ou à la demande. Une réunion pour les futures 1^{res} primaires est aussi prévue au 3^e trimestre.

Section primaire : Les titulaires peuvent vous recevoir, **sur rendez-vous** pris via le journal de classe. De plus, plusieurs **rencontres** sont organisées **durant l'année** :

- en septembre, pour faire connaissance avec le/la titulaire (réunion collective) ;
- lors de la remise des bulletins, pour faire le point (entretien individuel trois fois par an sur rendez-vous). Les parents doivent obligatoirement venir à l'entretien pour avoir le bulletin.

4) Avec le Pouvoir Organisateur :

Commune de Woluwe-Saint-Lambert

Avenue Paul Hymans, 2

1200 Woluwe-Saint-Lambert

o.maingain@woluwe1200.be

Mme Stéphanie Debaty

Responsable du service enseignement

Avenue Paul Hymans, 2

1200 Woluwe-Saint-Lambert

s.debaty@woluwe1200.be

B. L'inscription à l'école

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable de l'élève. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire). La demande d'inscription est introduite auprès de la direction au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. L'école se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre, par manque de place. En section maternelle, les enfants peuvent entrer tout au long de l'année dès l'âge de 2 ans et demi.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

1) Avant l'inscription

L'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants : le Projet éducatif, le Projet pédagogique, le Projet d'établissement, le Règlement des études et le Règlement d'ordre intérieur. Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents de l'élève acceptent la mise en application de ces documents. Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions de loi ou de décret, réglementairement fixées en la matière. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

L'inscription ne sera effective qu'après l'approbation définitive de la direction et/ou du Pouvoir Organisateur.

2) Reconduction de l'inscription

L'élève reste inscrit jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales ;
- lorsque les parents ont fait part de leur décision de retirer l'enfant de l'école ;
- lorsque l'enfant n'est pas présent à la rentrée scolaire sans justification.

P1, P3, P5

Un élève qui débute une première, troisième ou cinquième année primaire peut changer d'école librement jusqu'au 15 septembre.

P2, P4, P6

Un élève de l'enseignement primaire qui se trouve en cours de cycle et entame une deuxième, quatrième ou sixième année primaire doit poursuivre sa scolarité dans l'école où il a débuté le cycle. Cet élève ne peut, à aucun moment, être inscrit au sein d'un autre établissement, sans procédure de changement d'école, au terme de sa première, troisième ou cinquième année primaire.

Année complémentaire

Un élève de l'enseignement primaire qui bénéficie d'une année complémentaire doit l'effectuer dans l'école qui l'a préconisée. Cette année complémentaire fait toujours partie du cycle.

3) Changement d'école

Tout changement d'école en cours d'année (après le 15/09), pour quelque motif que ce soit, doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction : les formulaires obligatoires peuvent être obtenus au secrétariat.

C. Les conséquences de l'inscription scolaire

1) La présence à l'école

L'élève est tenu de participer à tous les cours et toutes les activités pédagogiques (classes de découvertes, natation, visites). Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction après une demande dûment justifiée.

Les élèves ne peuvent quitter l'école pendant les cours. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction après demande dûment justifiée.

Les parents veilleront :

- à exercer un contrôle en vérifiant le journal de classe chaque jour ainsi que la farde d'avis ;
- à ne pas prendre ou accepter des rendez-vous extérieurs (docteur, dentiste,...) pendant les cours (toute demande d'autorisation exceptionnelle à quitter l'école est à présenter à au titulaire). De plus, une attestation pour un rendez-vous médical n'est justifiée que pour l'heure de consultation. L'absence ne sera donc prise en compte que pour la matinée ou l'après-midi. Si l'enfant s'absente toute la journée, un motif complémentaire est nécessaire pour justifier cette absence ;
- à ne pas anticiper ou prolonger les congés scolaires ;
- à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'école au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions décrétales en la matière (article 100 du décret du 24 juillet 1997). L'évaluation des frais scolaires des actions pédagogiques, pour chaque classe, est remise pour information avant le 30 juin pour l'année à venir ou début septembre, notamment pour les nouveaux inscrits ;
- à prendre rendez-vous pour parler au titulaire. Cela se fait par un mot écrit dans le journal de classe de l'élève.

2) Les absences

En cas d'absence prévue, les parents préviendront l'école du motif et de la durée de l'absence.

En cas d'absence imprévue, les parents feront connaître à l'école la raison et la durée de l'absence de l'enfant. A son retour, l'enfant présentera au titulaire un mot explicatif des parents **sur une feuille prévue à cet effet**. A partir du troisième jour d'absence, un certificat médical sera exigé.

Les absences à l'école maternelle de la classe d'accueil à la 2^e maternelle ne doivent pas être justifiées. L'obligation scolaire commence en 3^e maternelle. Pour toutes les classes, il est demandé aux parents de prévenir la direction en cas d'absence prolongée et/ou de maladie contagieuse. En primaire, les enfants sont soumis à l'obligation scolaire. Chaque absence doit être motivée de manière légitime.

Si votre enfant est malade et a fortiori contagieux, nous vous demandons de le garder à la maison et de ne le laisser reprendre l'école que parfaitement guéri. C'est une question de respect de chacun et le seul moyen de limiter les risques d'épidémie (rhumes, gastros, etc...).

L'inspection médicale scolaire et le pouvoir organisateur interdisent que des parents ou des enfants apportent des médicaments en classe et défendent au personnel enseignant de les administrer. Cette mesure ne souffre d'exception que pour de rares traitements de maladies connus de la direction et prohibe antibiotiques, sirops, aspirines... qui doivent être donnés à la maison par les parents.

3) Les retards

Les élèves de la maternelle sont attendus à 8h45 au plus tard. Les parents sont instamment priés de ne pas conduire leur enfant à l'école après 8h55. Il ne s'agit pas d'une halte-garderie mais d'une école avec ses activités pédagogiques que perturbent les arrivées tardives. **Si le problème est récurrent, les parents seront convoqués au bureau de la direction.**



En primaire : sonnerie à 8h25, début des cours à 8h30. En cas de retard, l'élève doit d'abord passer au secrétariat qui notera l'heure d'arrivée au journal de classe et y apposera un cachet. Sans cachet, l'élève ne pourra pas entrer en classe. Après **5 retards** notés (par trimestre), convocation des parents au bureau de la direction. L'enfant est noté en retard s'il est arrivé après que ses camarades soient en classe et si un parent accompagnant n'a pas donné de justification valable au secrétariat. En cas de retards récurrents, l'élève devra rester au secrétariat jusqu'à la fin de la première heure de cours et sera mis en absence injustifiée pour la matinée.

Nous insistons sur le dérangement que provoque une arrivée tardive mais aussi et surtout sur le stress qu'elle provoque chez l'enfant. L'enfant en retard veillera à se mettre en ordre. Merci de toujours faire preuve de vigilance malgré les embarras de circulation bien connus de tous.

D. Les contraintes de l'éducation

La gestion des conflits entre enfants est du ressort des enseignants et des moniteurs. En aucun cas les parents n'ont le droit d'apostropher ou de réprimander un élève dans l'enceinte de l'établissement.



En revanche, tout problème sérieux concernant le comportement d'un élève doit m'être communiqué dans les plus brefs délais ainsi qu'à son ou sa titulaire afin que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent.

Les déplacements dans l'école (couloirs et escaliers) se font en marchant, dans le calme et le silence. Un comportement exemplaire est attendu au service repas.

L'école a un projet éducatif et a défini des règles à respecter. Le rôle de l'ensemble du personnel et de la direction sera de constater, d'interpeller, de dialoguer et de sanctionner, même gravement si nécessaire.

E. La vie au quotidien

1) Le service d'accueil

Le service garderie fonctionne dès 7h30 et ferme ses portes à 18h.

Je vous rappelle que le service d'accueil est réservé aux enfants **dont les 2 parents travaillent à l'extérieur et une attestation de l'employeur peut être exigée.**

Pour des raisons exceptionnelles liées au travail ou à la poursuite d'études, je peux, après un entretien sollicité par vous, décider de vous octroyer une dérogation.

Le service d'accueil se paie par virement. Les factures vous seront envoyées par mail. Merci d'effectuer les paiements dès réception de la facture et en mentionnant toujours la communication. **Tout retard (après 18 h) sera facturé 10 € le ¼ d'heure entamé (voir Règlement des Ecoles Communales).**

2) Les repas

Pour les enfants qui restent à l'école pendant le temps de midi, il y a la possibilité de prendre un repas chaud (plat-dessert) ou d'apporter des tartines. Quelle que soit la formule choisie, un potage est offert à tous les enfants vers 10 h.



Notre application APSchool vous permettra d'inscrire votre enfant au service des repas chauds. Notre secrétariat se tient à votre disposition pour toute aide lors de l'inscription de votre enfant via cette application web.

En cas d'absence pour maladie de votre enfant, n'oubliez pas de décommander son repas, la veille avant 8h45, par téléphone (02/761.11.23) sans quoi il vous sera automatiquement comptabilisé. Pour rappel, le repas du premier jour d'absence sera toujours facturé car il n'est pas possible de décommander pour le jour même.

Le professeur de votre enfant n'a pas la responsabilité de prévenir le secrétariat !

Le paiement de ces services se fait par virement bancaire via l'application APSchool. Attention, chaque facture établie reprend une communication structurée que vous devez utiliser et celle-ci change pour chaque enfant et chaque mois.

En cas de non-paiement des repas, un relevé trimestriel sera envoyé au Receveur Communal qui se chargera du recouvrement.

3) Plan de déplacement scolaire

Notre école participe aux actions proposant une mobilité plus verte autour de l'école. Raison pour laquelle nous vous invitons à emmener votre enfant à pied, en transports en communs, à vélo, en trottinette à l'école. Un parking à vélos se situe dans l'allée extérieure centrale de l'école pour y accueillir les vélos de nos élèves uniquement. Néanmoins, ceux-ci ne s'y trouvent pas sous notre responsabilité, il est de votre devoir de les attacher avec un cadenas et de bien les ranger pour éviter toute chute et encombrement de l'allée.

Une zone « kiss and ride » se situe à l'entrée de l'école pour que vous puissiez déposer votre enfant sur le trottoir de l'école et reprendre votre route aussi vite. Il est interdit d'y stationner.

4) Zéro déchet à l'école

Nous menons un projet visant le label « Eco School ». Soucieux de protéger notre belle nature, nous souhaitons réduire au maximum les déchets. Raison pour laquelle, nous demandons aux élèves de remplacer les emballages polluants par l'emploi d'une boîte ou d'un sac réutilisable et d'une gourde. Les enfants peuvent se servir d'eau potable à l'école.

5) Les parents bénévoles

Afin d'accompagner nos sorties scolaires, nous sollicitons l'accompagnement de parents volontaires et bénévoles. Ceux-ci sont enregistrés en début d'année dans une base de données que les enseignants consultent en cas de besoin d'accompagnement. Les parents volontaires nous remettent un certificat de bonnes vie et mœurs valable toute l'année. Les parents ne peuvent accompagner la classe de leur enfant, ils ne sont donc pas sollicités par le/la titulaire de leur enfant.

6) Les objets étrangers aux cours

Il est interdit d'apporter à l'école des objets étrangers aux cours. En ce compris les balles et ballons qui sont prêtés par l'école aux moments opportuns. Lors des récréations un ballon officiel de football est prêté aux élèves qui peuvent jouer à tour de rôle au football selon un horaire précis. Les services d'accueil disposent également de leurs propres ballons et jeux extérieurs adaptés à tous les âges.

A fortiori, pour des raisons évidentes de sociabilité et de risques de perte, vol ou détérioration, sont proscrits les tablettes, smartphones et consoles de jeu.

Le Règlement des Ecoles Communales interdit le GSM à l'école. Nous autorisons néanmoins les élèves qui rentrent seuls à la maison à en posséder un mais... **à la seule condition qu'il reste dans le cartable.** S'il en sort (**pour quelque raison que ce soit**), il sera confisqué et les parents seront invités à venir le récupérer au bureau de la direction. **En cas de récidive, le GSM restera définitivement dans le coffre de l'école jusqu'au 30 juin.**

Les autocollants et les cartes : échange de doubles autorisé sauf interdiction des professeurs suite à des conflits.

Les objets dangereux (canifs, allumettes, briquets, armes factices, etc...) ou jugés particulièrement inconvenants dans une école seront confisqués par le titulaire et les parents seront invités à venir les récupérer au bureau de la direction. L'introduction d'objets dangereux au sein de l'école peut entraîner des sanctions sévères.

7) La diffusion d'images et de photos

Il est envisagé de diffuser sur différents médias communaux, sur notre site web, notre page Facebook ou d'afficher au sein de notre établissement sur les murs des classes et dans les couloirs, des photos de votre enfant prises à l'occasion des différents événements qui ponctuent la vie de l'établissement (sorties, spectacles, activités en classe, ...). Pour ce faire, nous avons besoin de recueillir votre consentement. Nous vous proposons donc de bien vouloir nous signifier si vous refusez que des photos de vos enfants soient susceptibles d'être diffusées sur nos différents médias à l'aide du formulaire transmis par le secrétariat à l'inscription. Cet écrit sera valable pour toute la scolarité de votre enfant. Vous pouvez néanmoins le modifier à n'importe quel moment au secrétariat.



8) La tenue vestimentaire

Une tenue de ville classique et correcte est exigée ; pas de training, casquette (sauf comme protection solaire), décolleté, dos nu, mini-jupe, mini short, tongs et autres chaussures de plage. Port d'un pantalon décent sans trou et qui ne laisse pas entrevoir les sous-vêtements, pas de maquillage ni de tatouage, les boucles d'oreille discrètes sont tolérées (pas de pendantes à cause du risque de blessures). Le port d'objets religieux n'est autorisé que pendant les cours philosophiques et avec l'approbation du titulaire du cours.



Les objets perdus se trouvent dans le hall d'entrée du bâtiment des primaires ainsi que dans le hall d'entrée du bâtiment des maternelles.

A deux reprises dans l'année, tous les vêtements et objets qui traînent seront déposés auprès d'ASBL.

9) Les vols, les détériorations et les assurances

Petit rappel : Tout objet qui traînerait dans un couloir, tout vêtement laissé sur un porte-manteau est susceptible de disparaître.

C'est un fait, il est incontournable et nous ne pouvons que mener une politique de prévention en :

- Responsabilisant petits et grands par rapport à leurs affaires.
- Vous demandant de veiller à ce que votre enfant ne laisse dans les classes des affaires personnelles.
- Vous demandant d'éviter les vêtements luxueux, les bijoux de valeur, l'argent liquide... De plus, certains enfants ne font pas encore la différence entre ce qui leur appartient et ce qui ne leur appartient pas.
- Vous demandant de vérifier régulièrement le contenu du cartable de votre enfant.

- Vous demandant d'être vigilant sur la tenue que votre enfant met le matin et de vérifier quand il rentre s'il a toutes ses affaires.
- Vous demandant de marquer les vêtements : nous en trouvons des dizaines non identifiables et non réclamés malgré leur rassemblement au sous-sol de l'école. Les vêtements non repris en juin seront donnés à une œuvre caritative.
- Sauf déficience visuelle profonde, demandant à votre enfant de ne pas porter ses lunettes à la récréation. Celles-ci doivent être rangées dans un boîtier dans le cartable de l'élève. L'assurance « accident scolaire » intervient de façon minimale dans les bris de montures de lunettes.
- ➔ Une assurance « responsabilité civile » n'est pas superflue pour couvrir nos/vos enfants. Une dent est vite cassée, une paire de lunettes rapidement détériorée...

L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de vol dans l'établissement et n'est pas responsable des éventuelles détériorations vestimentaires et de matériel.

...à la maternelle...

1) Les horaires

Heures d'ouverture de l'école : de 7h30 à 18h.

Entre 7h30 et 8h30, les moniteurs accueilleront les enfants dans le local de la garderie ou dans la cour.

A 8h30, les enfants sont accueillis en classe par leur titulaire.

Les enfants sont attendus avant 8h45 afin de pouvoir démarrer la journée sereinement. Merci de respecter cet horaire en vous montrant ponctuel.

Il ne sera plus possible de déposer votre enfant à l'école après 9h00 (sauf exception : arrivée tardive car rendez-vous médical avec attestation obligatoire).

Horaire des cours pour les maternelles : de 9h00 à 12h00 et de 13h35 à 15h25 (sauf le mercredi, jusqu'à 12h00).

Après le repas du midi, une sieste est organisée pour les enfants de la classe d'accueil et de 1^{ère} maternelle. Tous les enfants y participent sans exception. Les élèves des 2^{èmes} et 3^{èmes} maternelles jouent à la récréation pendant ce temps libre sous la surveillance des moniteurs de l'école.

2) Nos classes

Nous accueillons les enfants dès l'âge de 2,5 ans en classe d'accueil.

Nous insistons sur le fait que nous tolérons le port de langes lors de la sieste pour les élèves de la classe d'accueil mais cela doit être temporaire et ne peut perdurer. Nous comptons donc sur votre collaboration pour que votre enfant ne porte plus de lange la journée en arrivant en classe d'accueil et que lors des siestes, le linge disparaisse endéans les 3 mois d'adaptation.

Nous organisons ensuite 2 classes de 1^{ère} maternelle, 2 classes de 2^{ème} maternelle et 3 classes de 3^{ème} maternelle dont les objectifs vous sont présentés dans le projet d'école.

3) Les classes de dépassement et de découverte

- Dès la 2^e maternelle, nos enfants ont la possibilité de visiter notre centre d'éducation à l'environnement au « Petit Foriest » (Vieux-Genappe).
- En 3^e maternelle, les enfants participent à une classe de dépassement de 2 nuitées. Le séjour coûte 120 €. Une épargne est mise en place pendant l'année scolaire pour préparer ce voyage.

4) La tenue vestimentaire

Il est préférable de vêtir votre enfant d'habits pratiques facilitant l'autonomie de l'enfant. Merci d'éviter les bodys, lacets...



5) L'éducation physique

Des séances de **psychomotricité** sont dispensées par les titulaires ou professeurs agréés, au moins 1 fois par semaine.

En 3^e maternelle, les enfants vont à la piscine toutes les 3 semaines. Comme cela fait partie du projet d'établissement, nous demandons donc que les enfants y participent activement. L'activité est payante pour tous.



6) Les collations

En maternelle, les enfants reçoivent du potage tous les matins sauf le mercredi. Le mercredi, c'est « **récré-fruit** ». Veuillez prévoir un fruit ou un légume pour la collation de 10 heures de votre enfant.

Nous n'acceptons pas d'autres aliments lors de cette collation.

N'oubliez pas de prévoir une collation les jours où votre (vos) enfant(s) fréquente(nt) le service d'accueil après les cours.

- Prévoir des collations et des boissons saines (pas gazeuses et / ou très sucrées).
- Ne pas donner de chewing-gum, de chips, de sucettes, de bonbons,
- Privilégier les gourdes plutôt que les canettes et bouteilles en plastique ou en verre.

7) Les sanctions disciplinaires

Tout comportement violent est banni et fait l'objet en maternelle de réflexion avec tous les partenaires susceptibles d'aider les petits à maîtriser leur agressivité.

Les objectifs de la sanction

- Elle vise à améliorer le comportement de l'enfant et l'amener à respecter les règles de vie de l'école.
- Elle est destinée à illustrer la gravité des faits à l'intention des autres enfants.
- Elle cherche à attribuer un préjudice à celui qui en est l'objet en le touchant dans les avantages qu'il retire du méfait.

Les sanctions disciplinaires dont sont passibles les élèves sont les suivantes :

- Présenter ses excuses à la personne avec sincérité.
- Etre sanctionné : être isolé du groupe et discuter avec l'adulte ou la direction et les parents, pas de récréation ou de moment plus libre en classe suivant le degré de violence.

...chez les primaires...



1) Les horaires

Heures d'ouverture de l'école : de 7h30 à 18h.

Entre 7h30 et 8h15, les enfants sont accueillis par les monitrices dans le pavillon.

A partir de 8h15, les enfants sont invités à monter calmement dans leur classe.

Horaire des cours pour les primaires : de 8h25 à 12h05 et de 13h35 à 15h25 (sauf le mercredi, jusqu'à 12h05).

2) L'entrée et la sortie des élèves

Le matin, vous devez accompagner votre enfant jusqu'à l'entrée du bâtiment. Les enfants ne peuvent en aucun cas attendre seuls dans les cours de récréation, ni dans l'allée extérieure de l'école, ni à ses abords.

Les parents ne peuvent pas rester dans la cour de récréation.

Pour la sécurité de votre enfant les grilles de l'école seront fermées de 8h45 à 15h15.

A 12h05 le mercredi et 15h25 les autres jours de la semaine, les enfants peuvent être repris par les parents dans la cour de récréation ou quitter l'école seuls grâce à leur carte de sortie. J'insiste sur le fait qu'un élève qui ne dispose pas de sa carte de sortie (perte ou oubli), ne pourra pas sortir seul de l'école. Il devra alors se rendre à la garderie et devra obligatoirement être repris par un parent. L'école n'a pas le devoir d'en avvertir les parents, merci donc d'y être attentif et de vous assurer que votre enfant dispose tous les jours de sa carte de sortie bien visiblement fixée à son cartable. En cas de perte de la carte de sortie, un parent devra se rendre au secrétariat pour en refaire la demande.



Je vous rappelle d'ores et déjà 4 règles élémentaires pour la sortie :

- Soit votre enfant vous attend au rang des parents et si vous ne venez pas le chercher, il est dirigé vers l'étude ou le service d'accueil.
- Soit votre enfant peut rentrer seul ou accompagné d'un frère ou d'une sœur de l'école primaire. Les enfants de la maternelle ne sont pas autorisés à quitter l'école seuls, ni avec un frère ou une sœur de l'école primaire. Seule une personne majeure est habilitée à venir chercher un enfant de maternelle.

Il n'y a pas d'autre cas de figure.

Je vous rappelle en outre que dès que l'enfant quitte l'école, il se trouve sous votre responsabilité.

La grossièreté et la violence ne seront pas tolérées sur le chemin de l'école, dans les rangs et a fortiori dans l'enceinte de l'établissement. **Nous nous réservons le droit d'infliger une sanction à l'enfant qui ne respecterait pas ce point de règlement, élémentaire pour la bonne tenue d'un établissement.**

**La sortie des enfants du primaire ne peut se faire que quand tous les groupes sont rentrés.
Merci de votre patience.**

Il est strictement interdit d'entrer dans les bâtiments de l'école sans autorisation durant les moments de récréation et le temps de midi. L'élève qui n'aura pas respecté cette règle accompagnera pour la surveillance d'une porte d'entrée un enseignant à chaque récréation durant une semaine.

3) Les classes de dépaysement et de découverte

- En 2^{ème} et 3^{ème} primaires, nos enfants ont la possibilité de visiter notre centre d'éducation à l'environnement au « Petit Foriest » (Vieux-Genappe). Ils y font un séjour d'une semaine avec retour chaque soir vers 16h30 (le mercredi également).
- Des classes de dépaysement avec nuitées peuvent être organisées et sont soumises à l'obligation scolaire.

4) L'éducation physique

2 périodes par semaine sont consacrées à l'**éducation physique** (une 1/2 période est réservée au cours de natation) selon un horaire établi par le professeur d'éducation physique). Le cours de natation est obligatoire. La participation pour les enfants n'habitant pas la commune est payante.



Equipement : dans le **sac de bain** : maillot de bain classique (ni short, ni bermuda, ni bikini, ni shorty), bonnet de bain **rouge** et essuie de bain.

5) Plan de déplacement scolaire

Les élèves des 5^{ème} et 6^{ème} années passent un brevet grâce à l'ASBL Pro-Vélo. Ils y apprennent à se déplacer en vélo en ville en toute sécurité.

Dès que les élèves obtiennent leur brevet, ils ont le droit d'aller à la piscine à vélo.

6) L'étude

Une étude est organisée pour les enfants de l'école primaire (de P3 à P6) de 15h45 à 16h30 (sauf le mercredi). Celle-ci ne garantit pas en raison du nombre élevé d'enfants qui la fréquentent, l'achèvement des travaux à son issue. De même, elle ne dispense pas, que du contraire, les parents d'être vigilants quant aux devoirs et leçons de leurs enfants. **Les enfants qui fréquentent l'étude ne peuvent s'en absenter sans motif écrit des parents ni la quitter avant la fin de celle-ci (voir le Règlement des Ecoles Communales).** Attention, ce n'est pas une étude dirigée. C'est une étude encadrée.



7) Les collations

En primaire, les enfants apportent leur collation de 10h. Cette collation ne peut être qu'un fruit ou un légume.

Ils reçoivent aussi du potage tous les jours. Nous n'acceptons pas les biscuits, les chocolats, les chips, les bonbons, les boissons trop sucrées et les canettes de boissons. Les chewing-gums sont aussi interdits.



N'oubliez pas de prévoir une collation les jours où votre (vos) enfant(s) fréquente(nt) le service d'accueil après les cours. Merci de retirer les emballages et de les mettre dans des boîtes pour diminuer les déchets à l'école.

- Prévoir des collations et des boissons saines (pas gazeuses et / ou très sucrées).
- Ne pas donner de chewing-gum, de chips, de sucettes, de bonbons,
- Privilégier les gourdes plutôt que les canettes et bouteilles en plastique ou en verre.

8) Les sanctions disciplinaires

Tout comportement violent est banni. Pour les élèves de la section primaire, sont prises des mesures coercitives particulières qui consistent en avertissements, travaux de réflexions, retenues, etc... voire d'exclusion provisoire ou définitive de l'établissement selon le degré de gravité de l'acte ou la récidive. Les élèves dont le comportement n'est pas adapté risquent de passer devant le conseil de discipline de l'école et de se voir attribuer un contrat de comportement.

Les objectifs de la sanction

- Elle vise à améliorer le comportement de l'enfant et l'amener à respecter les règles de vie de l'école.
- Elle est destinée à illustrer la gravité des faits à l'intention des autres enfants.
- Elle cherche à attribuer un préjudice à celui qui en est l'objet en le touchant dans les avantages qu'il retire du méfait.

Un carnet de comportement suit le parcours scolaire de l'élève et permet à chaque adulte de l'école d'y indiquer les attitudes à valoriser ainsi que les attitudes à éviter. Pour information, chaque professeur est libre d'utiliser un système intermédiaire de la gestion des comportements des élèves avant qu'une note ne soit répertoriée dans le carnet de comportement.

Lorsqu'un élève atteint 10 « mauvais » points, il se rend chez la direction qui le signifiera aux parents. L'élève sera sanctionné par un temps de réflexion ou de réparation pour une durée de 30 minutes minimum sur un temps de midi.

En fonction de la gravité des faits, d'autres sanctions pourraient être décidées lors d'un conseil de discipline.

Lorsque l'élève atteint 10 « bons » points, il se rend chez la direction pour se faire récompenser par un privilège dont il a le choix (rester en classe sur le temps de midi, assistant d'un professeur, lire une histoire aux plus petits...)

Les résultats liés à ce carnet de comportement seront repris dans le bulletin trimestriel.

Si l'élève abîme ou salit volontairement quelque chose qui ne lui appartient pas ou dégrade des biens ou des lieux mis à sa disposition, il devra réparer, nettoyer.

En cas de récidive, l'élève sera amené à participer à des travaux d'intérêt général pour aider le personnel d'entretien à garder l'école agréable à vivre.

En plus de la sanction disciplinaire, les parents seront tenus de réparer financièrement le préjudice subi par un tiers lorsque la responsabilité est établie pour l'atteinte à l'intégrité physique, la destruction ou la détérioration de matériel ou le vol.

Conseil de classe, conseil d'école, conseil de discipline

Chaque titulaire propose à sa classe un conseil de classe régulier où les enfants échangent à propos de leur vécu de classe.

Une fois par trimestre, un conseil d'école se tient où les représentants de chaque classe viennent proposer des projets, des besoins discutés précédemment en conseil de classe.

Une fois par mois, un conseil de discipline se tient, les enseignants et moniteurs membres du conseil, la direction, quelques représentants des élèves discutent des comportements inadaptés de certains élèves, si nécessaire.

L'exclusion définitive et la procédure

Voir règlement communal à « sanctions disciplinaires »

L'exclusion définitive est prévue par le législateur. Les modalités sont consultables sur le site www.enseignement.be à la rubrique « circulaires ».

"Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave" (cf. article 89 §1 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997).

Sont notamment considérés comme faits graves :

- coups et blessures portés sciemment par un élève à un autre élève ou membre du personnel ayant entraîné ou non une incapacité de suivre les cours ou une incapacité de travail même limitée dans le temps;
- le comportement de l'enfant qui, par des méfaits continus, manifeste l'intention de ne pas se plier à la discipline de l'école;
- introduction ou détention d'armes;
- introduction ou détention d'outil ou d'objet tranchant;

- introduction ou détention de substances inflammables;
- l'extorsion par violence ou par menaces de fonds, de valeurs, d'objets divers;
- l'exercice d'une pression psychologique insupportable par insultes, injures, ou autre.

9) Les manuels scolaires et les emprunts

L'école peut fournir à votre enfant un ou des livres (manuels, contes, ...).

En outre, il lui est possible, dans certaines classes, d'emprunter des livres à la bibliothèque. En cas de perte ou de détérioration, les parents s'engagent à rembourser ou à remplacer les manuels scolaires ou les livres de la bibliothèque fournis ou bien empruntés par leur enfant.

F. Les partenaires de l'école

- **L'association des parents** vous offre une écoute et des échanges au sujet de notre école. Ils permettent une communication fluide. L'association des parents organise les activités parascolaires de l'école et proposent divers projets intéressants. Les membres de l'association des parents participent également au conseil de participation de l'école qui se déroule 4 fois par an. Mail : ap.princebaudouin@gmail.com
- **Assistant social communal** : il travaille en collaboration avec les écoles
Tél. : 02/774 35 59.
- **Logopède** : c'est une personne indépendante qui travaille dans les locaux de l'école. Elle traite directement avec les parents qui la rémunèrent. Un contact permanent est établi entre elle, le/la titulaire, la direction et le professeur de remédiation durant tout le traitement logopédique de l'enfant. Isabelle Wautier –Tél. : 0484/77 16 86.
- **P.M.S.** : Centre **Pycho-Médico-Social** de Schaerbeek 2-Tél. : 02/240 46 20.
Psychologue, assistante sociale et infirmière :
 - organisent les épreuves permettant le bilan des prérequis en 3^e maternelle ;
 - informent les parents, les conseillent et suivent les enfants ;
 - aiguillent les parents vers des centres de guidance lorsqu'une prise en charge s'avère nécessaire ;
 - travaillent en collaboration avec les enseignants ;
 - informent les enfants qui terminent leur scolarité primaire des possibilités s'offrant après l'enseignement fondamental.
- **P.S.E.** : Promotion de la Santé dans les Ecoles : elle joue un rôle de prévention et de dépistage. Visite médicale sur le site de l'U.C.L. en fonction d'un calendrier géré par eux.
- **Psychologue communale** : elle est engagée à temps plein pour toutes les écoles, elle est à l'écoute de l'enfant qui souhaiterait lui parler, soulager son cœur ou se libérer d'une inquiétude. Mme Lebrun Valérie est présente à l'école Prince Baudouin tous les jeudis. Pour la contacter, merci de demander ses informations à l'école.
- **Wolu-Culture** : propose des animations culturelles variées (représentations théâtrales de qualité).
- **Wolu-Vert** : ASBL qui organise les classes vertes.